

cœur de Lacanau, ce risque doit être absolument évité.

De tous ces arguments, il ressort qu'un tel aménagement ne doit pas avoir lieu sur ce site et qu'il faut nécessairement choisir un autre terrain, non boisé, et déjà artificialisé ou avec un zonage adapté pour la réalisation du projet de P.E.M. Nous avons eu un entretien avec le groupe SYSTRA et donné nos arguments.

Il s'agit, non pas de déconstruire et de s'opposer sans raison, mais de proposer de construire avec une vision collective et citoyenne, un projet réaliste au regard des enjeux majeurs, afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

VILLA « SAINT HUBERT », UN PROJET IMMOBILIER EXTRÊMEMENT DENSE 19 RUE GABRIEL DUPUY

Apprenant la vente du terrain et qu'un projet immobilier de grande envergure allait voir le jour, nous sommes entrés en contact avec le promoteur et avons organisé déjà plusieurs réunions avec les riverains qui se sont formés en collectif. Nous avons demandé au promoteur Signature Promotion, afin qu'un projet respectueux puisse se réaliser sur le site, la rédaction d'un protocole transactionnel concernant les arbres et la végétation qui accueillent de nombreuses espèces, la conservation du bâtiment remarquable ainsi qu'une meilleure intégration du projet dans le voisinage permettant de respecter le cadre de vie de ce quartier historique du Crohot du Matelot et de ne pas dénaturer le site inscrit. Le collectif et nous-mêmes avons demandé un rendez-vous avec la mairie qui nous a été refusé.

- Rappelons qu'il s'agit là du seul poumon vert du quartier abritant une biodiversité écologique et spécifique qui ne peut être détruite. On ne peut accepter la destruction pure et simple de cet espace naturel, dans le quartier le plus ancien de l'Océan, entouré d'un nombre important de maisons également « remarquables ». D'autant plus que ce projet en l'état mettra largement en péril l'identité architecturale et paysagère du quartier et détruira en partie la villa « Saint-Hubert » datant de 1922, que la collectivité a identifié, dans le PLU de 2017, comme « villa remarquable », architecture patrimoniale à préserver.

EGLISE « NOTRE-DAME DES FLOTS », LIEU DE CULTE POUR UNE PLAGE

Bâtie pour répondre aux aspirations des Canaulais, il y a presque 60 ans, entre 1964 et 1967, « Notre-Dame des Flots » peut s'enorgueillir aujourd'hui de la labellisation « Patrimoine du XX^e siècle » qui lui fut attribuée par l'État en 2015 et « Architecture Contemporaine Remarquable » en 2023. Cette réalisation atypique répond de manière exemplaire aux besoins spécifiques des migrations de loisirs et contient en son sein l'histoire même de la ville océane. Un patrimoine essentiel du paysage canalais.

Apprenant qu'un projet de rétrocession menaçait « Notre-Dame des flots », nous avons lancé une alerte début juin sur le devenir incertain de l'église Notre-Dame des flots à Lacanau Océan, publié une lettre ouverte sur Facebook, et envoyé un deuxième courrier au diocèse. L'absence de réponse sur son devenir nous a conduit à lancer une pétition pour que le projet de rétrocession en l'état soit retiré définitivement et afin que cet édifice atypique soit maintenu dans sa fonction et en ce lieu. Car il est primordial de protéger et sauvegarder « sans aucun doute l'un des lieux de culte les plus intéressants et insolites de la Gironde ! » comme le décrivait « le Bordeaux invisible » et notre patrimoine architectural et urbain, afin de préserver notre futur.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA "MODIFICATION N°1 DU PLU" du 16 aout au 18 septembre 2023

Nous avons déposé le 5 septembre nos observations qui sont consultables sur le registre de l'enquête publique.

Un bref résumé des huit pages déposées :

- L'avis conforme de la MRAe non respecté.
- Une croissance urbaine à la verticale non maîtrisée dans des zones architecturales patrimoniales fragiles pouvant aller jusqu'à 16m au faitage (zones UA UB).
- La constatation que la pauvreté du pastillage sur la ville océane ne consiste pas en une réelle protection du patrimoine en contradiction avec le PLU de 2017.
- Un nouveau coefficient de biotope et « bonus de constructibilité » conduisant à une artificialisation des sols supplémentaire.
- Un projet de P.E.M avec implantation de parkings et activités commerciales sur un espace boisé de 3,5 ha.
- Des modifications qui nous paraissent trop substantielles et qui ne respectent ni les orientations du PADD, ni celles inscrites dans le dossier de présentation de l'enquête, ni celles de la préservation urbaine, architecturale et paysagère et du maintien du cadre de vie.

L'enquête a été suspendue le 11 septembre dernier pour mise en conformité avec l'avis conforme de la MRAe qui, au vu de la teneur du dossier d'enquête, a demandé une évaluation environnementale et une concertation préalable.

PROTOCOLES et MISSION

Outre les protocoles transactionnels réalisés, ou en cours pour le projet « Villa Cano », nous nous engageons désormais dans un travail constructif afin que les projets immobiliers soient plus respectueux du cadre de vie et du patrimoine canalais.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : PROJET IMMOBILIER 6 RUE DU MARÉCHAL DES LOGIS GARNUNG

Il s'agit d'un projet immobilier sur le terrain actuel de l'hôtel « les Dunes », une villa remarquable du tout début du XXème siècle qui possède les mêmes éléments que la « Villa Plaisance », notre actuelle mairie annexe. Le projet lui-même se situe à côté du bâtiment « les Dunes ». Un protocole transactionnel a été signé avec le promoteur qui permettra, nous l'espérons, de préserver l'intégrité et l'homogénéité du site. L'idée a été de travailler sur la qualité architecturale et la volumétrie du projet.

NOTRE MISSION APLLO pat'

OBJET :

- Éviter la dégradation et prévenir la disparition du Patrimoine Canalais existant ou à venir,
- Être le trait d'union entre les individus pour la préservation et la construction ensemble d'un avenir durable et solidaire,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et monumental, classé ou non classé,
- Préparer la mise en place d'une protection du Patrimoine Canalais pour sa conservation, sa restauration, sa réhabilitation ou sa mise en valeur, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Les caractéristiques de notre nouvelle mission nous permettront d'appréhender de manière plus efficace les problématiques urbanistiques et patrimoniales.

PRÉSENTATION : PASCAL RICARRÈRE-CAUSSADE/CHARGÉ DE MISSION

NOTRE MISSION APLLO prod'

OBJET : Création et animation d'une chaîne numérique sur un ou plusieurs supports audiovisuels existants ou à venir.

Valoriser l'agglomération océane de Lacanau Océan et ses environs, ses habitants, son histoire, ses activités ainsi que les actions menées par l'APLLO par le biais d'un service audiovisuel accessible à tous, adhérents ou non.

PRÉSENTATION : MARIANNE RICARRÈRE-CAUSSADE/CHARGÉE DE MISSION

NOS ACTIONS PARTICIPATIVES

- Au projet de liaison France-Espagne.
- Au suivi de l'agenda 21 : après 5 ans de réunions de concertation auxquelles nous avons participé, l'agenda 21 a vu le jour. Les 6 axes et 79 actions définies ont été votées en conseil municipal. Nous veillerons au suivi de leur mise en place.
- Au suivi du schéma des mobilités : les 21 actions et les 4 axes du schéma des mobilités 2030 ont été adoptés. Nous serons vigilants à leur mise en place et à leur contenu. Notamment sur les actions utiles à la préservation d'une activité sur la ville océane tout au long de l'année.
- Au forum des associations : chaque année nous y sommes présents, pour vous rencontrer ou vous retrouver.
- A la réunion bilan du Comité local de concertation Littoral pour la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022 qui a eu lieu le 7 juin 2022 : l'APLLO était présente à cette réunion bilan qui avait pour but d'évaluer la politique mise en œuvre et tirer des conclusions sur La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière 2016-2022 afin de pouvoir préparer les objectifs de la future stratégie.
- Au suivi de la mise en oeuvre du Plan France Relance (P.P.A.), front de mer, allées Ortal, PEM, étude du projet piste cyclable océan PEM.
- Sur le nouveau projet de révision du SCoT-Schéma de Cohérence Territoriale pour l'enquête publique qui a eu lieu du 17 avril au 16 mai 2023, un projet qui décidera de ce que sera le futur de notre commune.

III. LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE PARTICULIER DES BIENS DE L'ASSOCIATION : LA RESTAURATION DU « MATELOT »

Comme vous le savez notre statue « le Matelot » est en réparation.

Nous avons ouvert une mini souscription sur Hello Asso pour nous aider financièrement à terminer sa restauration. Elle est toujours en ligne.

Nous sommes également à la recherche d'un procédé efficace pour solidifier sa base afin d'assurer sa pérennité et permettre de la sécuriser.

Nous vous tiendrons régulièrement informés du suivi de cette action.

IV- NOTRE PROJET ASSOCIATIF POUR 2023

Notre association indépendante, politiquement et financièrement, se saisit des dossiers qu'elle juge utiles à sa mission et correspondant aux buts définis dans son objet. Statutairement, il lui est fondé et cohérent d'agir dans une sphère géographique définie mais parfois élargie en fonction de la thématique choisie. En effet, l'Océan bénéficie de deux compléments indispensables, le lac et la ville, ce qui en fait sa richesse et son originalité. C'est pourquoi des actions sont concevables avec des associations amies sur des sujets communs tout en respectant leurs différences et en renforçant les similitudes et les complémentarités. L'APLLO demeure un témoin vigilant – depuis plus de 43 ans désormais - du quotidien de notre agglomération océane, une critique constructive et une force de proposition pour faire entendre votre voix et faire en sorte que le Lacanau du XXI^e siècle reste un endroit où il fait bon vivre au rythme des saisons en harmonie les uns avec les autres.

Cette action est d'autant plus importante que les services de l'État, par manque de moyens ou évolution des réglementations ne peuvent plus jouer le rôle qui était le leur à la création de notre association. Il est communément admis le rôle désormais primordial du tissu associatif comme dernier rempart pour le particulier. Plus que jamais nous avons besoin de vous pour être maîtres de notre avenir : recul du trait de côte et érosion, respect de la forêt, préservation de notre cadre de vie, de notre patrimoine et de la biodiversité, objectif « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », nouvelles technologies et très haut débit public, autant de sujets qui nous imposent de ne pas baisser la garde.

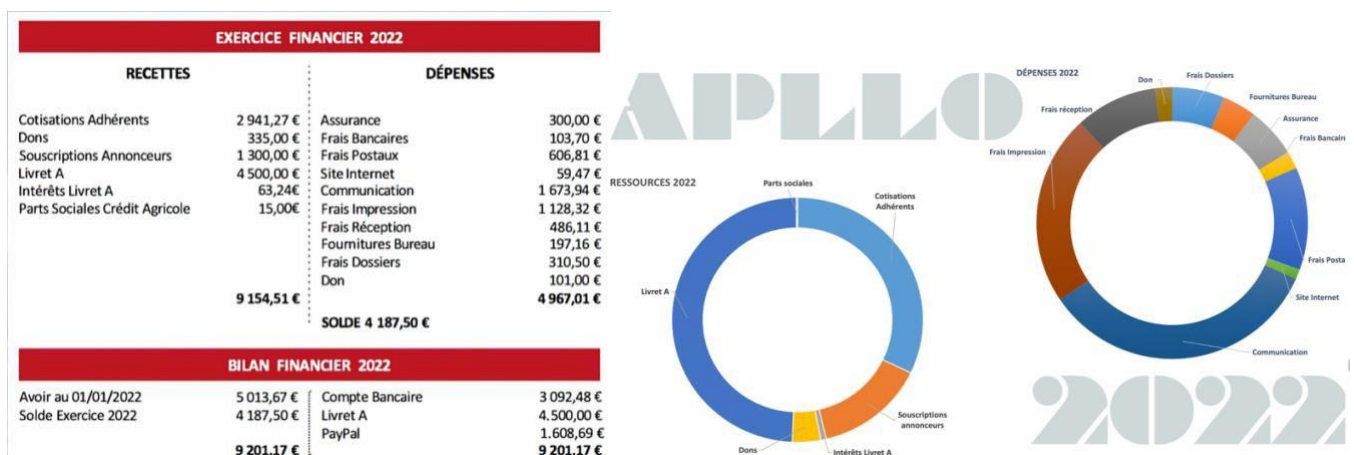
L'APLLO EN 2023 C'EST

- Informer et défendre nos adhérents, les impliquer dans les actions du C.A : comme hier, l'APLLO nouvelle génération tient à rester fidèle aux grands principes énoncés par ses pères fondateurs.
- Rencontrer les adhérents au cours de nos permanences mensuelles.
- Représenter les adhérents devant les juridictions compétentes et tous les services publics.
- Défendre l'image, l'environnement et le cadre de vie de Lacanau Océan et des environs.
- Organiser et participer à des actions ciblées concourant au dynamisme de la vie locale ainsi qu'aux réunions de concertation locale.
- Intervenir auprès des collectivités, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- Poursuivre et élargir notre action en matière de communication : on nous trouve sur internet, dans nos newsletters, sur Facebook, Instagram, YouTube. Notre publication APLLO mag' demeure un magazine de référence, retrace et détaille nos actions. Et bientôt, nous l'espérons, un numéro de téléphone pour être plus proche de vous.
- Redéfinir et recadrer les axes de l'APLLO sur les dossiers en cours mais aussi les nouveaux dossiers parmi lesquels défense du Patrimoine canalais, qualité du cadre de vie, recul du trait de côte et front de mer seront primordiaux.
- Agrandir les rangs de nos administratrices et administrateurs.

EN CONCLUSION, EN 2023, L'APLLO EST ENCORE PLUS IMPLIQUÉE DANS LA VIE DE LA COMMUNE ET ESSAIE DE VOUS REPRÉSENTER AU MIEUX DANS NOTRE QUOTIDIEN CANALAIS.

MOTION N°3 : ADOPTION DU BILAN FINANCIER 2022 : PRÉSENTATION JACQUES DA COSTA/TRÉSORIER DE L'APLLO

Mise au vote : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

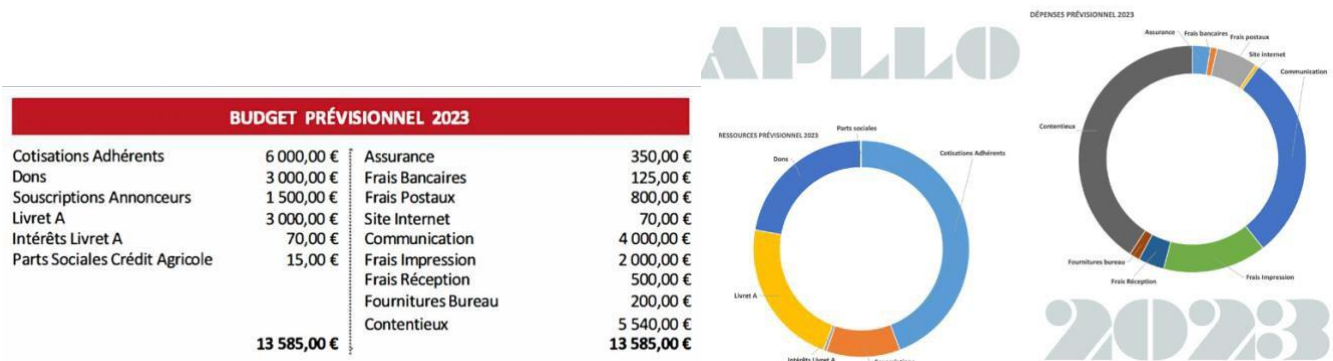


L'exercice 2022 présente une situation en progression qui favorise son équilibre financier et maintient un solde positif.

MSB

MOTION N°4 : ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 : PRÉSENTATION JACQUES DA COSTA/TRÉSORIER DE L'APLLO

Mise au vote : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Le budget prévisionnel 2023 permettra de maintenir et développer les activités engagées.

Nous avons déjà reçu pour les deux actions menées à leur terme référé suspension et référé mesures utiles 3000 € qui viendront en déduction des frais de procédures dans la partie contentieux). Pour l'instant la procédure en annulation est en attente de jugement.

Par ailleurs, à 3 mois 1/2 du terme de l'exercice budgétaire 2023, nous avons déjà un montant de dons supérieur à nos prévisions pour lequel nous vous remercions.

MOTION 5 - RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT

Membres démissionnaires :

- C.A. du 4-2-23 Nathalie GIRÉ
- C.A. du 1-4-23 Dany BRISSONNAUD (raisons de santé)
- C.A. du 3-6-23 Didier LARGE
- C.A. du 2-9-23 Camille TRUTEAU

Membre sortant qui se représente au C.A. :

Jean-Pierre STYNEN

Mise au vote de l'Assemblée : RÉÉLU A L'UNANIMITÉ

MOTION 6 – PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ENTRANTS : ALAIN CROMBEZ/VICE-PRÉSIDENT

Nouveaux membres entrants élus par le C.A en 2023 :

Élu en C.A. du 3-6-23 Pascal RICARRÈRE-CAUSSADE

Mise au vote de l'Assemblée : ÉLU A L'UNANIMITÉ

Élue en C.A. du 3-6-23 Marianne RICARRÈRE-CAUSSADE

Mise au vote de l'Assemblée : ÉLUE A L'UNANIMITÉ

Élu en C.A. du 3-6-23 Rémi COUDMANY

Mise au vote de l'Assemblée : ÉLU A L'UNANIMITÉ

APRES LE VOTE DE L'A.G, LE NOMBRE DES MEMBRES DU C.A. EST DE 10.

Après une discussion à bâtons rompus avec la salle, la Présidente fait un appel à candidatures.

Cette année encore nous faisons encore appel à vous pour venir remplir nos rangs. Que vous vouliez :

- Nous proposer votre participation sur un sujet qui vous tient à cœur, témoignages, photos, à publier (ou non) dans notre revue, sur Facebook, Instagram ou notre site internet.
- Nous saisir sur un sujet qui n'a pas encore été traité, ou que vous vous posez des questions sur des sujets touchant la station, n'hésitez pas à nous contacter.

Le besoin en ressource de fonctionnement s'exprime dans des domaines particuliers ou ponctuels et chacun peut contribuer à la vie de notre association à sa manière et selon son temps ; ponctuellement ou en intégrant notre C.A. Tous les savoirs faire ou les compétences peuvent nous être utiles. Donc que vous ayez une demi-journée par an (ou plus), une compétence à partager, n'hésitez pas à nous envoyer un message à contact@apllo.fr

MSB

11H00 : ACCUEIL DES ÉLUS ET INVITÉS QUESTIONS - RÉPONSES AVEC LES ÉLUS

La volonté de l'APLLO cette année était d'inviter le maire de Lacanau et l'architecte des Bâtiments de France pour faire face aux sujets d'actualité.

Un débat « questions-réponses » a été tenu avec l'invité présent, M. Laurent Peyrondet, maire de Lacanau. L'architecte des Bâtiments de France n'ayant pas répondu à notre invitation. M. Peyrondet, adhérent de l'APLLO a assisté à l'ensemble des assemblées générales de la matinée. A 11h00, c'est en sa qualité de maire de la commune qu'il a été invité à la tribune. Dès son introduction, il affirme à la présidente vouloir "crever l'abcès" et « enterrer la hache de guerre ». La Présidente s'étonne de ces affirmations qui ne correspondent en rien à la manière dont sont menées les actions de l'Association comme elle l'a décrit dans son rapport moral. Elle reprecise que si l'Association s'est donnée les moyens de défendre devant les juridictions concernées ses dossiers d'intérêt général, elle ne le fait qu'en dernier recours et en l'absence de toute autre solution.

M. Peyrondet à l'étonnement de la Présidente revient sur la presque totalité des dossiers traités par l'APLLO et sujets détaillés dans le rapport moral, jugeant notre position parfois agressive ou menaçante, notamment sur les réseaux sociaux. Outre les réponses apportées par la Présidente, des membres du public contredisent le point de vue du Maire et apportent leur soutien à l'Association dans sa manière d'avoir géré lesdits dossiers. Le Vice-président indique « *qu'une procédure au tribunal est toujours un constat d'échec commun ; c'est pourquoi l'APLLO privilégie toujours le contact préalable, le travail en commun en début de dossier comme l'a démontré la Présidente dans son rapport moral 2023* » au sujet duquel M. Peyrondet a d'ailleurs précisé avoir voté POUR.

- **Église « Notre-Dame des flots » :**

Le Maire a confirmé que lors de la rencontre avec l'économiste diocésain et le curé de Lacanau en mai dernier, il avait évoqué les diverses possibilités de changement de destination de « Notre-Dame des flots » (pour information : cela signifie désacralisation et modification du statut de l'immeuble). La Présidente lui a précisé que contrairement à ses dires, la situation juridique de l'édifice n'était pas claire d'autant plus que l'association paroissiale a agi et continue à agir en parfait « usufruitier », co-construction et « entretien » de l'édifice en totalité depuis la construction, et que le diocèse n'a versé aucun fonds. Les fonds provenaient de la subvention de l'ASAP, du prêt remboursé par l'association paroissiale et l'entretien et la gestion depuis la construction est à la charge entière de l'association paroissiale. La Présidente a également confirmé la position de l'APLLO du maintien de l'Église en lieu et place et a précisé au Maire que depuis vendredi dernier dans le cadre des journées européennes du patrimoine le président Macron a annoncé la création de nouvelles mesures d'aides aux édifices religieux pour les petites communes.

- **Résidence « 7° Art » anciennement cinéma « Le Familia », dispersion amiante :**

Le Maire s'est étonné de notre poursuite au pénal concernant les fibres d'amiante libres sur le terrain non désamianté du site du projet « 7° Art ». Il a argumenté ne pas avoir été informé de la présence d'amiante sur le projet, nous lui avons rappelé les éléments du dossier ainsi que la commune n'avait pas racheté ledit terrain au motif du coût exorbitant du désamiantage ! Patrick Point, président de Vive la Forêt et la Présidente lui ont précisé à nouveau, qu'aucun confinement du chantier et qu'aucune protection pour les riverains n'avaient été mis en place et ce en violation de la règle du code de la santé publique. Nous lui avons également précisé que le chantier n'a toujours pas été désamianté à ce jour et qu'aucune mesure destinée à limiter la libération de fibres n'était visible.

- **P.E.M :**

Le Maire s'étonne de la position de l'APLLO puisque le projet est inclus dans le schéma des mobilités et que l'Association a participé aux rencontres et aux ateliers. La Présidente a fait une mise au point et précisé que l'APLLO sera vigilante sur le suivi de ce projet dans le respect de la loi.

- **Projet « Swell », villa « Saint Hubert » :**

Le Maire revient sur le sujet et défend le projet pour lequel l'APLLO et le collectif des riverains quartier « SAINT HUBERT » sont en négociation avec le promoteur. La Présidente reprecise quelques détails et notamment que le projet actuel tel qu'il se présente va nuire au site inscrit, à l'environnement et au maintien du cadre de vie de ce quartier ancien et patrimonial de Lacanau Océan. Quant au parking souterrain qui doit être réalisé sur la grande majorité de la parcelle en zone inondable, il paraît plus qu'incertain de pouvoir conserver, avant l'affouillement et après la réalisation des travaux, tout espace arboré, de même que les essences et arbres de plus de 100 ans qui sont sur le site.

- **Le dossier du 11 Avenue de l'Europe - Pink Amore** : le Maire est revenu sur ce projet et sur les scellés qui ont été posés sur le chantier sur décision du Tribunal Administratif de Bordeaux. Nous avons reprécisé que c'est sans réponse à notre recours gracieux que nous avons dû déposer un recours contentieux sur ce projet. Et que le pétitionnaire a lui-même reconnu ne pas nous avoir contacté. Pour mémoire et extrait du PV de l'A.G. 2022 : « *En fin de séance, le maire a été questionné sur le recours gracieux déposé par l'APLLO sur le permis de construire accordé à M. De Freitas sur la parcelle jouxtant le Pink Amore (ex. Taverne de Neptune), des administrateurs ayant constaté le matin-même de l'A.G. que les travaux avaient commencé. Le maire a rappelé que le recours gracieux, très étayé par nos spécialistes, n'était pas suspensif mais qu'un permis de construire modificatif serait déposé et qu'une réunion avec le promoteur et l'APLLO serait organisée, il n'a donné aucune date à la présidente malgré sa demande : nous serons donc particulièrement vigilants quant à la suite à donner et adapterons notre action en conséquence.* » Aucun permis modificatif n'ayant été déposé, cela nous a conduit à déposer un recours contentieux.
- **A la question du public se demandant pourquoi le bâtiment communal public de l'Escoure "passerait à du privé-pôle de tourisme et hôtel"** : le Maire a précisé attendre les études sur ce dossier, et expliqué qu'il y avait différentes façons de monter un tel projet sans pour autant se départir des biens communaux.
- **S'agissant de la densification du centre de la ville océane** :
Le Maire l'explique par le besoin de loger des habitants à l'année dans le cadre de l'agglomération vivant sur quatre saisons. Le public s'en étonne, précise que cette densification concerne des immeubles de tourisme et craint que Lacanau Océan ne devienne une ville dortoir et perde son caractère de « village ».
- **Sur la question du reverdissement de la zone déboisée pour le projet abandonné - Pylône de la grande Escoure, route du Porge à Longarisse déjà posée il y a un à la précédente A.G.** :
Le Maire précise suivre ce dossier, indique que la procédure est longue et nécessite des étapes incontournables. Rappelons un extrait du PV de l'A.G. de 2022 : « *Le maire a également été interrogé par la présidente sur le règlement de la demande de remise en état des zones déboisées qui lui a été envoyée pour le projet du pylône de la grande Escoure, il a précisé qu'il avait demandé le reboisement à l'opérateur, nous suivrons ce dossier attentivement jusqu'à sa résolution.* »
- **Concernant le PLU** :
Le Maire revient sur la suspension de la procédure d'enquête publique de modification n°1 du PLU et les futures échéances. Plus particulièrement, sur les maisons « remarquables », il précise que l'emploi des "étoiles" est conforme à ce qui est requis sur les plans et admet qu'il y a pu y avoir des "coquilles". La Présidente se dit rassurée que toutes les « coquilles » soient corrigées et que la villa « les Dunes » retrouve sa position de « villa remarquable » dans le dossier et le plan d'enquête publique.
- **D'autres sujets ont été abordés** : incivilités, éclairage nocturnes, plantes invasives, le futur projet du « Bordeaux Plage » etc....

Au cours de ces échanges entre la Présidente et le Maire, ce dernier est revenu sur les réunions régulières qui se tenaient auparavant avec lui, ses services et l'APLLO. La Présidente souligne l'emploi du temps contraint qui a conduit à différer ces rendez-vous APLLO-Mairie depuis quelques mois. Il est vrai que le nombre des procédures en cours et le poids de chacune d'elle n'a pas laissé de temps pour organiser ces entretiens. Entretiens qui, pour être efficaces nécessitent un travail important sur les dossiers tant en aval qu'en amont.

Il a été convenu que, prochainement, la Présidente contacterait le Cabinet du maire pour une reprise des rendez-vous APLLO-Mairie réguliers.

A 12H30 : L'Assemblée a été clôturée et toute l'Assemblée s'est dirigée vers le buffet de l'amitié.

Fait à Lacanau Océan, le 18 septembre 2023



Marie-Thérèse FABRE
Présidente



François MONCUIT
Secrétaire

ANNEXE

**STATUTS DU 17
SEPTEMBRE 2023**



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES et DES LOCATAIRES DE LACANAU OCÉAN

A.P.L.L.O.

renommée après vote de l'Assemblée Générale du 23 Avril 2016

AMIS, PROPRIÉTAIRES et LOCATAIRES de LACANAU OCÉAN

A.P.L.L.O.

2 rue Jacquemin Perpère LACANAU OCÉAN 33680 LACANAU

Association n° 4/00818 enregistrée le 22 mai 1980 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc

STATUTS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Entre les personnes physiques ou morales, quel que soit le lieu de leur domiciliation ou de leur résidence qui entretiennent un lien affectif, patrimonial ou moral avec Lacanau Océan, zone définie ici comme comprenant Lacanau Océan, Le Huga et le périmètre d'aménagement jouxtant ces agglomérations, il est formé une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, sous la dénomination de :

Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau Océan

Elle a son siège à la Mairie Annexe de Lacanau Océan, sous réserve de l'accord de la commune. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

- 2.1** Défendre l'image, l'environnement et le cadre de vie du périmètre défini.
- 2.2** Participer activement à la protection, la défense, la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Canalais existant ou à venir, naturel et monumental, classé ou non classé au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.
- 2.3** Être force de propositions.
- 2.4** Représenter devant les juridictions compétentes et tous les services publics, l'ensemble des adhérents et adhérentes de l'A.P.L.L.O.
- 2.5** Intervenir auprès des collectivités, conseils et prestataires de tous types, des services publics et des autorités responsables, dans le but d'attirer l'attention sur toute question d'intérêt général ou projets d'aménagement pouvant entraîner une modification importante du cadre de vie de la population.
- 2.6** Concourir à la mise en forme, au développement et à la diffusion de solutions pratiques ainsi qu'à la promotion de simplifications opérationnelles sur l'environnement et le cadre de vie de Lacanau Océan.
- 2.7** Organiser et participer à des réunions, conférences, colloques et congrès entrant dans son objet, et concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L.L.O., en concertation éventuellement avec d'autres associations locales afin d'exprimer l'avis de l'A.P.L.L.O.
- 2.8** Être une source d'information et de conseils via ses médias actuels APLLO mag', APLLO prod', facebook, Instagram, site web, newsletter et autres médias futurs.

ARTICLE 3 – COMPOSITION – ADHESION – RADIATION – COTISATION

L'association se compose d'adhérents, d'adhérentes, de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou personnes morales légalement constituées, à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation due à l'association est proposé par le Conseil d'Administration, et validé lors de l'Assemblée Générale.

La qualité d'adhérent ou d'adhérente se perd :

- ◆ Par non-acquittement de la cotisation annuelle après 3 relances,
- ◆ Par démission,
- ◆ Par radiation pour motifs graves qui nuisent à l'A.P.L.L.O. après décision du Conseil d'Administration.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION-ORGANISATION

Les moyens d'action de l'association sont :

- ◆ Publication de la revue APLLO mag' destinée aux adhérents,
- ◆ Site internet, newsletter, communication sur les réseaux sociaux, les chaînes numériques et tous autres médias futurs afin de communiquer les informations et les actualités dans les domaines d'intérêt de l'A.P.L.L.O., et recueillir les commentaires et demandes des adhérents et des adhérentes. Ce qui inclut les productions audiovisuelles réalisées par la chaîne APLLO prod',
- ◆ Organisation et participation à des réunions, colloques, forums, et d'autres actions concernant la qualité et l'évolution de l'environnement et du cadre de vie dans le périmètre d'action de l'A.P.L.L.O., en concertation éventuellement avec les autres associations locales.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Les ressources annuelles de l'Association proviennent :

- ◆ Des cotisations payées par ses membres ;
- ◆ Des souscriptions des annonceurs ;
- ◆ Du revenu et des intérêts de ses activités et de son patrimoine ;
- ◆ Des subventions de l'État, des établissements publics et des collectivités territoriales ;
- ◆ Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- ◆ Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles selon les modalités définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de dix-huit (18) membres maximum, élus pour trois (3) ans.

6.1- Candidatures à la fonction de membre du Conseil d'Administration

Le candidat à la fonction d'administrateur doit être adhérent ou adhérente à jour de cotisation.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être transmises par écrit (courrier ou courriel) au Président ou à la Présidente, au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont examinées et validées lors d'un Conseil d'Administration par vote secret de ses membres. La présence des

deux tiers des administrateurs et administratrices présents ou représentés étant nécessaire pour la validité de cette décision.

Les candidatures retenues sont présentées le jour de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se prononce par vote à main levée (cf. article 8) ou secret si un administrateur ou une administratrice en formule la demande.

En cours d'exercice, le Conseil d'administration a la possibilité de coopter un adhérent ou une adhérente pour participer, sans avoir droit de vote, à une réunion du C.A. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandat.

6.2- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trimestres et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou la Présidente ou sur la demande du tiers de ses membres.

La date, les modalités de convocation, de réunion et de vote en Conseil sont définies dans le règlement intérieur.

Le Conseil peut se tenir si la moitié plus un (1) des administrateurs et des administratrices élus sont présents ou représentés.

L'Ordre du jour est établi par le Bureau, et communiqué avec la convocation aux administrateurs et administratrices. Toute question revêtant une certaine importance ou un caractère grave peut être ajoutée dans la rubrique « questions diverses ».

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté (ou ne se sera pas fait représenter) à deux réunions consécutives de ce Conseil, pourra être déclaré, après avoir été alerté par courrier du Président, comme démissionnaire et ce sans possibilité d'appel.

Un procès-verbal des réunions, signé par le Président ou la Présidente et le ou la secrétaire, est transmis aux administrateurs et administratrices. Ce procès-verbal sera lu pour approbation au début de la réunion suivante. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix exprimées, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante. La représentation et le vote par procuration des administrateurs et administratrices sont admis. L'original signé du procès-verbal est placé dans les archives et une copie numérisée est conservée sur un support sécurisé et validé par le C.A..

Chaque administrateur et administratrice de l'A.P.L.L.O. peut avoir au maximum trois (3) pouvoirs, le Président ou la Présidente pouvant obtenir au maximum un nombre de pouvoirs correspondant au tiers des administrateurs et administratrices élus. Les pouvoirs peuvent être transmis par courrier ou courriel au plus tard avant la signature de la feuille de présence au C.A.

Les participants et participantes par audioconférence, visio-conférence, messagerie instantanée, sont considérés comme présence physique, mais ne donnent pas droit à porter procuration. Les représentants et représentantes de l'association doivent jouir de leurs pleins droits civils. Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur.

6.3- Bureau du Conseil d'Administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit pour 3 (trois) ans parmi les administrateurs et administratrices, au scrutin secret, les membres du Bureau. La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est requise pour que ce vote soit validé.

Composition du Bureau :

- ◆ Un président ou une présidente ;
- ◆ Un ou plusieurs vice-présidents ou vice-présidentes ;
- ◆ Un ou une secrétaire ;
- ◆ Et si besoin est, un secrétaire-adjoint ou une secrétaire-adjointe ;
- ◆ Un trésorier ou une trésorière ;
- ◆ et, si besoin est, un trésorier-adjoint ou une trésorière-adjointe.

ARTICLE 7 – RÔLE DE LA PRÉSIDENTENCE

- ◆ Le Président ou la Présidente est de droit le directeur de la publication de la revue, du contenu des pages des réseaux sociaux et de celui des chaînes numériques, et de tous autres médias futurs. Ce qui inclut les productions audiovisuelles réalisées par la chaîne APLLO prod'.
- ◆ Le Président ou la Présidente représente l'Association dans tous les actes de la vie civile vis-à-vis des tiers (partenaires, administration, tribunaux, ...).
- ◆ Le Président ou la Présidente a le pouvoir d'ester en justice au nom de l'association pour défendre les intérêts de l'association, de signer tout recours en son nom, de la représenter à l'audience des juridictions saisies et d'avoir recours, s'il ou elle l'estime nécessaire, aux services d'un avocat.
- ◆ Il ou elle ordonne les dépenses, en collaboration avec le trésorier ou la trésorière. Il ou elle peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration.
- ◆ Le Président ou la Présidente est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale des adhérents.
- ◆ Le Président ou la Présidente, après accord de la majorité simple du Conseil d'Administration peut confier la responsabilité d'une mission particulière à long terme à l'un de ses membres ayant qualité de « chargé de mission » lequel est secondé par d'autres administrateurs ou administratrices, adhérents ou adhérentes à jour de cotisation, voire des intervenants cooptés par le Conseil d'Administration. La lettre de mission détaillant notamment les objectifs à atteindre, les travaux à mener, les modes de fonctionnement est insérée dans l'article 3-7 du règlement intérieur. Il en est ainsi, par exemple, de la mission APLLO pat' ou de la chaîne APLLO prod'.
- ◆ En cas de représentation en justice, le Président ou la Présidente ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- ◆ En cas de démission, d'incapacité ou de décès du Président ou la Présidente de telle sorte qu'il ne puisse exercer ses fonctions, il sera nommé un vice-président ou une vice-présidente pour assurer l'intérim.

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit, en présentiel ou non, au moins une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du tiers de ses adhérents et adhérentes. La convocation aux Assemblées Générales est transmise aux adhérents et adhérentes au moins quinze (15) jours à l'avance, par publication dans la revue précédant l'Assemblée Générale, par newsletter, sur le site internet de l'A.P.L.L.O. ou par courrier électronique. Un rappel par affichage municipal sur son site peut être demandé à la Mairie de Lacanau. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer dès lors que la présence du quart des membres adhérents (présents ou représentés), à jour de leur cotisation dans l'année civile en cours, est confirmée lors de l'émargement des listes de présence et la prise en compte du nombre de pouvoirs. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents et adhérentes présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des adhérents et adhérentes présents ou représentés, par vote à main levée.

Ne peuvent participer aux votes que les adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle (année civile). La représentation et le vote par procuration sont admis. Chaque membre adhérent de l'A.P.L.L.O. peut avoir cinq (5) pouvoirs au maximum. Les administrateurs et administratrices élus ayant un mandat en cours et présents peuvent détenir dix (10) pouvoirs chacun sachant que le Président ou la Présidente en fonction peut détenir au maximum quinze (15) pouvoirs. L'Ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Toute proposition émanant d'un adhérent ou adhérente et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale doit être adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

L'Assemblée entend le rapport moral et financier de l'année civile précédente sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel est disponible sur le site internet de l'Association et il est envoyé à tous les adhérents et adhérentes dans l'APLLO mag' précédant l'A.G.

ARTICLE 10 – COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses sur un support informatique adapté. Le Trésorier ou la Trésorière (ou le Président ou la Présidente) fait un point à chaque réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – CHANGEMENTS – MODIFICATIONS

Le Président ou la Présidente ou son représentant, fera connaître dans les deux mois à la sous-préfecture de l'arrondissement tous les changements survenus dans la direction ou l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième aux moins des adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle. Cette proposition sera examinée par la première Assemblée Générale à se tenir dans un délai de quinze (15) jours après la réception de la proposition. Elle devra pour délibérer valablement sur les modifications de ses statuts, se composer au moins d'un quart de ses adhérents et adhérentes présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents et adhérentes présents ou représentés.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à préciser et compléter certaines règles de fonctionnement de l'Association. Il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut intervenir qu'après délibération d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire devra comprendre au moins la moitié plus un des adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation annuelle, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire se tiendra immédiatement en suivant. Elle pourra cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents et adhérentes présents ou représentés. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens et des actifs de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 10 juillet 1901 qui stipule « qu'il est interdit aux membres de l'association de recevoir une part quelconque des biens de l'association ». L'Assemblée Générale aura la possibilité, par un vote à la majorité simple de transmettre les biens et actifs à une association dont les buts, la composition et la localisation seront similaires à ceux de l'A.P.L.L.O.. En cas de vote contraire, les biens et actifs seront transmis à une association caritative déclarée d'utilité publique.

Statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire à Lacanau Océan, le 17 septembre 2023



Marie-Thérèse FABRE
Présidente



François Moncuit
Secrétaire